

DECISION DU MAIRE N° DEC2022-108

ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU TELETHON « LUC ALENVERS »

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la proposition faite par l'association BEC-A-FOIN dans le cadre d'une animation organisée par le services sports, animation et jeunesse de la ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1:

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé avec l'association BEC-A-FOIN, domiciliée à CREPY-EN-VALOIS (60800), 35 rue Maurice Ravel, représentée par son mandataire, Monsieur Luc LEWANDOWSKI.

Article 2:

La prestation consiste en 1 représentation du spectacle « LUC ALENVERS » le 3 décembre 2022, place Michel Dupuy à Crépy-en-Valois.

Article 3:

Le coût de la prestation s'élève à 200 € (TVA non applicable, art 293B du CGI).

Article 4

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 1^{er} décembre 2022.

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

0 5 DEC 2022

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20221201-DEC2022-108-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022